

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Jean-Michel Gros, Béatriz de Candolle, Fabienne Gautier, Christian Luscher, Christiane Favre, Michel Halpérin, Francis Walpen, Olivier Jornot, Claude Aubert, Edouard Cuendet et Christophe Aumeunier

Date de dépôt: 31 octobre 2006

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Pour une harmonisation de la durée des études)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10), du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Chapitre III Collège de Genève

Art. 56, al. 2 (nouveau teneur) et al. 3 (nouveau, les al. 3 et 4 anciens devenant les al. 4 et 5)

² Il dispense la formation gymnasiale permettant aux élèves d'acquérir durant trois années, correspondant aux dixième, onzième et douzième degrés de scolarité, la culture générale nécessaire à l'entrée dans une haute école universitaire, conformément à l'ordonnance fédérale/règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, du 15 janvier/25 février 1995.

³ Il est précédé d'un enseignement de caractère pré-gymnasial dispensé par le cycle d'orientation dans le cadre de la scolarité obligatoire. L'organisation, la grille horaire et le plan d'études du cycle d'orientation prennent en compte les objectifs généraux assignés aux études conduisant à l'obtention de la maturité gymnasiale.

Article 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans une optique d'harmonisation de la durée de la formation sur le plan suisse, **un cursus scolaire total de douze ans**, de la première année primaire à l'obtention de la maturité gymnasiale, tel qu'il prévaut dans 21 (et bientôt 22) cantons confédérés¹, en vertu de l'article 6, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)², ne serait-il pas en mesure de satisfaire aux exigences de formation des élèves du canton de Genève ? Rappelons que ces derniers sont engagés dans une formation menant à la maturité gymnasiale d'une durée totale de treize ans (six années d'école primaire + trois années de cycle d'orientation (CO) + quatre années de collège).

L'ORM ne mérite-t-elle pas, à l'instar des choix faits par ces cantons, une application par Genève des dispositions prévues à l'article 6, alinéa 2³, permettant **un cursus du secondaire II (collège) en trois ans** ? Soulignons que cette possibilité suppose que l'enseignement secondaire I (CO) comporte un enseignement prégymnasial. Or tel est déjà le cas à Genève au CO, tant pour les élèves du regroupement A, qui rassemble près des trois quarts des élèves, que pour ceux des niveaux A ou B en mathématiques et en allemand

¹ Elle n'est de treize ans que dans les cantons suivants : AG, FR, GE, TI, VS.

Pour plus de précisions, voir le tableau 1 annexé ainsi que le document établi par la Conférence des départements de l'instruction publique (CDIP) :

http://www.cdip.ch/PDF_Downloads/Umfragen/schulsystem_ch/CH_2003.pdf.

² 413.11: Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)

Art. 6 Durée des études

¹ La durée totale des études jusqu'à la maturité est de douze ans au moins.

³ 413.11: Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)

Art. 6 Durée des études

² Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité. Un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire I comporte un enseignement de caractère prégymnasial.

dans les trois cycles (Budé, Bois-Caran et Coudriers) en Réforme II⁴, soit hétérogènes ou encore sans regroupements.

La généralisation de la première année d'école enfantine, dans la perspective de la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse (HarmoS)⁵, **ainsi que** l'entrée en vigueur de la Déclaration de Bologne, qui a notamment pour conséquence **un allongement de la durée des études universitaires d'au moins un semestre pour l'obtention du master**⁶, ne doivent-elles pas se traduire par une prolongation modérée de la durée totale des études, du début de l'école enfantine à la fin de l'université, afin de ne pas retarder excessivement l'entrée des jeunes Genevois sur le marché du travail ? Par modérée, on entendra ici une prolongation des études d'un semestre au minimum⁷.

⁴ Le CO avec sections (qui sont aujourd'hui remplacées par les regroupements A et B) correspondait à la réforme I.

⁵ Voir, pour une synthèse de son contenu, et notamment pour la mention de l'obligatorium de la scolarité enfantine dès 4 ans :

http://www.ciip.ch/ciip/pdf/CP0602_Brochure_Explicative.pdf.

⁶ On notera ici que la Déclaration de Bologne de 1999 prévoyait l'« adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus, avant et après la licence. L'accès au deuxième cursus nécessitera d'avoir achevé le premier cursus, d'une durée minimale de trois ans. **Les diplômes délivrés au terme du premier cursus correspondront à un niveau de qualification approprié pour l'insertion sur le marché du travail européen.** Le second cursus devrait conduire au master et / ou au doctorat comme dans beaucoup de pays européens ».

Toutefois, sa mise en œuvre en Suisse a fait l'objet d'une interprétation « extensive » de la part des diverses instances universitaires ; celles-ci ont ainsi considéré que le master était mieux à même de préparer les étudiants à affronter le marché du travail. La question est ouverte, s'agissant d'un système de diplômes non encore stabilisé tant dans son appréciation par les employeurs que du point de vue des choix effectués par les étudiants eux-mêmes.

Voir, pour le texte intégral :

<http://www.education.gouv.fr/realisations/education/superieur/bologne.htm>.

⁷ Voici le détail du calcul :

1^{re} année enfantine

+ 1 semestre au minimum pour le master

- 1 an pour le collège

= 1 semestre supplémentaire (au minimum).

A noter que si l'on excepte l'anticipation de la scolarité enfantine, la durée de la formation n'est pas diminuée. En effet, la durée de la formation universitaire tend, dans les faits, en tout cas en Suisse romande, à se voir prolongée d'une année plutôt que d'un semestre, compte tenu notamment du temps nécessaire à la rédaction du mémoire de master. Dans ce cas, il y a stabilité de la durée totale des études (sans la prolongation due à la première année d'école enfantine).

Si une réponse positive est donnée à ces trois questions, le présent **projet de loi visant une diminution d'une année de la durée de la formation gymnasiale préparant à la maturité, s'intégrant d'une part dans une harmonisation de la durée totale de la formation scolaire, par l'adoption de la pratique majoritaire des cantons suisses, tout en accompagnant d'autre part une prolongation modérée de la durée totale des études**⁸, mérite un soutien déterminé de ce Grand Conseil.

D'autant qu'il présente l'avantage non négligeable de permettre une **réforme pédagogique** au sein du Département de l'instruction publique (DIP). En effet, de par la réduction de quatre ans à trois ans de la formation dispensée par les maîtres du collège, ceux-ci pourront, pour partie, être amenés à renforcer les effectifs participant à l'enseignement offert au CO ; de par l'augmentation du taux d'encadrement, ils contribueront directement à réduire les échecs scolaires et indirectement à favoriser l'égalité des chances des jeunes Genevois, un point essentiel sur lequel nous revenons en conclusion de cette introduction. Rappelons encore que la formation des maîtres de l'enseignement secondaire I et II à Genève est indifférenciée : les certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAES), obtenus à l'issue de la formation fournie par l'actuel Institut de formation des maîtres de l'enseignement secondaire (IFMES), valent tant pour le secondaire I que pour le secondaire II.

D'autre part, compte tenu de la structure d'âge des enseignants du collège (plus de 40% d'entre eux y ont dépassé 50 ans), leur non-remplacement, au fil des départs naturels, permettra de réduire les effectifs et, partant, la masse salariale du DIP. Cet aspect répond d'ores et déjà à la question du coût de ce projet de loi, qui se traduit en une économie pour le budget général de l'Etat de Genève⁹. Il équivaut aussi à une **réforme structurelle** qui se veut cohérente avec les efforts poursuivis par le présent Conseil d'Etat (se traduisant à ce jour par deux trains de mesures, partiellement chiffrées), efforts qu'il entend soutenir en les développant afin d'accélérer le retour à l'équilibre budgétaire par une redéfinition des missions de l'Etat.

⁸ Cette prolongation de la durée des études a pour conséquence d'augmenter le « capital humain » (pour reprendre l'expression désormais consacrée de Gary Becker, économiste de l'éducation) des jeunes à la recherche d'un emploi ainsi que, d'une façon non utilitaire, leurs connaissances.

⁹ Qu'il suffise de mentionner ici que la ligne budgétaire concernant la maturité gymnasiale, dans le budget du DIP, ascende à une centaine de millions de F au titre des salaires des enseignants, sur un total de quelque 115 millions comprenant notamment les dépenses pour le personnel administratif et technique. Voir, pour le budget 2006, <ftp://ftp.geneve.ch/dip/pb06.pdf>, p. 68.

Enfin, il convient d'insister sur un point fondamental, dans l'optique d'une école genevoise attachée à la mise en œuvre de l'article 4, lettre f, de la loi sur l'instruction publique (LIP)¹⁰. **Une diminution d'un an de la durée du collège**, visant à modérer la prolongation de la durée totale de la formation, **a notamment pour effet de diminuer l'inégalité des chances liées à l'origine sociale des élèves**. La raison en est évidente. Chaque année de formation a un coût pour les parents. Une année de moins a pour effet d'augmenter l'attractivité relative de ladite formation lorsque la question de son choix se pose. Or, l'augmentation de l'attractivité sera d'autant plus sensible que les ressources des familles, notamment financières, sont faibles. On peut encore ajouter, s'agissant du collège, l'appétence plus faible de ce type de familles pour une formation générale, non professionnelle, voire pré-académique. En termes concrets, un élève, surtout s'il est bon, venant d'un milieu modeste sera davantage poussé par sa famille vers le collège si la durée de ce dernier est diminuée.

Au fond, **comment peut-on justifier que ce qui se fait ailleurs en Suisse** (dans quatre cantons sur cinq pour la formation scolaire en douze ans, avec un collège en trois ans) **ne puisse pas l'être à Genève ?**

En Argovie, le processus de réforme est à l'œuvre, Fribourg a commencé à y songer, Zurich a franchi le pas en 1998, en économisant au passage entre 9 et 12 millions du fait du passage de douze ans et demi à douze ans, sans compter la principauté de Liechtenstein qui a adopté une scolarité en douze ans, dès la rentrée 2005.

Quant à l'étranger, on relèvera que l'Irlande connaît une scolarité en onze ans, et que la France, le Portugal, l'Espagne, la Belgique, la Grèce et le Japon se caractérisent par une durée de la scolarité de douze ans. Quant aux pays nordiques (Norvège, Suède, Danemark, Finlande), leur scolarité oscille entre douze et treize ans. Le Royaume-Uni, l'Italie et l'Allemagne, avec une durée de scolarité de treize ans, appartiennent sans conteste à une catégorie minoritaire.

C'est dire si le poids de la tradition, de l'habitude¹¹ ne doit en aucun cas bloquer la réforme ici proposée. Ce d'autant, pour s'exprimer avec retenue, **qu'une scolarité en douze ans n'est nullement incompatible avec les bons**

¹⁰ L'article 4, lettre f, LIP dispose que l'école publique a, parmi ses objectifs, celui « de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école ».

¹¹ On n'ose imaginer des objections purement corporatistes ou un manque d'audace réformiste.

résultats¹² obtenus par les élèves de ces 20 cantons qui sont, à la fois, plus économes et respectueux du temps des élèves, des ressources de leurs parents ainsi que des deniers publics.

Commentaires sur l'article 56 LIP modifié

Ad al. 2 (modifié) :

Un seul chiffre suffit à traduire l'esprit de ce projet de loi. Le remplacement de quatre années par *trois* années rend compte de l'intention principale des auteurs de ce projet de loi, pour les raisons données *supra*. Il s'ensuit que l'énumération des années de formation gymnasiale doit être modifiée, en supprimant le treizième degré de scolarité.

Cette modification respecte l'article 6, alinéa 1, ORM.

Ad al. 3 (nouveau) :

L'article 6, alinéa 2 ORM est, lui aussi, expressément pris en compte par la rédaction de l'al. 3.

Quoique non nécessaire, dans la mesure où, à l'article 44, alinéa 1, la LIP précise que le CO prépare aux enseignements du secondaire II, partant, au collège, cet alinéa rappelle la nécessité d'une formation pré-gymnasiale au CO (secondaire I). A noter que son contenu et sa durée ne sont pas précisés.

Cet alinéa s'inspire dans sa formulation de la solution jurassienne, de niveau réglementaire, concernant le lycée dans ce canton¹³. Rappelons ici que

¹² Selon Jean-François Steinert, en sa qualité de président des secrétaires généraux de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), cité par *L'Hebdo* du 9 février 2006, « les cantons alémaniques qui ont une scolarité sur treize ans ont aussi parmi les plus mauvais taux de réussite (à la maturité) du pays. On ne peut donc pas faire de corrélation (positive) entre le nombre de baccalauréats délivrés et la durée des études ».

On ajoutera que les universités ne remarquent pas de différence dans les capacités entre les étudiants des cantons ayant une scolarité en treize ans et ceux en ayant une en douze ans.

Cf. annexe 2, « Menaces sur la treizième année », *L'Hebdo*, 9 février 2006.

¹³ Dispositions réglementaires concernant la République et canton du Jura :

412.311.1 Règlement concernant l'organisation des études au lycée

Art. 4 Durée des études

¹ Les études au lycée cantonal sont organisées selon un cursus de trois ans.

² Elles sont précédées d'un enseignement de caractère pré-gymnasial dispensé par l'école secondaire dans le cadre de la scolarité obligatoire. L'organisation, la grille

le Jura ne connaît pas de sections au cycle d'orientation, mais des niveaux, et prépare à la maturité gymnasiale en trois ans. Dans le cas de Genève, le regroupement A, pour s'en tenir à la solution adoptée dans la majorité des collèges du CO, offre aussi une formation pré-gymnasiale tout au long des trois années de formation.

On peut en outre noter que les systèmes scolaires des autres cantons ayant une scolarité en douze ans et un collège en trois ans se caractérisent par des durées diverses de la formation pré-gymnasiale. Elle est ainsi de quatre ans dans le canton de SO, de trois ans dans les cantons d'AI, GL, JU, NE, NW, VD, ZH, de deux ans dans celui de BS, d'un an précédé de deux ans de progymnase dans ceux de GR, LU, OW, UR, d'un an dans ceux de SZ et TG.

Commentaires sur des articles non modifiés de la LIP concernant la durée des études menant à la maturité

On soulignera tout d'abord qu'il n'est pas besoin de modifier la durée de la formation offerte par le collège pour adultes (art. 60 LIP), dans la mesure où la maturité peut déjà y être obtenue en trois ans, ou plus si nécessaire¹⁴.

L'article 67 LIP, traitant de la formation préparant à une maturité offerte par l'Ecole de commerce, ne doit pas non plus être modifié, dans la mesure où il se réfère, en son alinéa 3, à l'article 56 LIP.

L'Ecole d'ingénieurs de Genève, préparant à une maturité technique (art. 69, al. 3, LIP), l'Ecole des arts décoratifs, préparant à une maturité artistique (art. 73, al. 1, lit. b, LIP) et le centre de Lullier préparant à des maturités professionnelles technico-agricole et artisanale (art. 75, al. 2, LIP) ne sont pas touchés par le présent projet de loi, limité aux maturités de type gymnasiale.

Par souci de concision, il a encore été renoncé à modifier, la symétrie avec l'article 56, alinéa 3 (nouveau) dût-elle en souffrir, l'article 44, alinéa 1, LIP pour y ajouter que le CO préparait aussi bien à des formations pré-gymnasiales que non-pré-gymnasiales, ainsi que l'article 53 LIP consacré

horaire et le plan d'études de l'école secondaire prennent en compte les objectifs généraux assignés aux études conduisant à l'obtention de la maturité.

¹⁴ 413.11: Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)

Art. 6 Durée des études

³ Dans les écoles accueillant des adultes, la période de préparation à la maturité doit s'étendre sur trois ans au moins et l'enseignement direct y occuper une juste place.

aux enseignements dispensés par le CO, puisque sa teneur actuelle prévoit déjà qu'il prépare à des études ultérieures.

Commentaires sur des articles de règlements touchés par cette révision de la LIP

Le règlement relatif à la formation gymnasiale au Collège de Genève (RSG C 1 10.71) devrait être modifié. Concernant le règlement du cycle d'orientation (RSG C 1 10.27), il pourrait être souhaitable de redéfinir les buts généraux du CO.

Autres commentaires

On notera tout d'abord que le Concordat intercantonal (RSG C 1 05) ne fait pas obstacle à un collège d'une durée de trois ans.

Au delà des modifications législatives et réglementaires, le raccourcissement de la durée du collège conduit naturellement à une modification des programmes d'enseignement, afin que les objectifs relatifs aux disciplines de maturité posés par l'ORM soient atteints.

Incidences budgétaires

Aucun coût supplémentaire n'est à attendre pour les finances cantonales. Au contraire. En effet, la réduction de la durée des études gymnasiales s'accompagnera d'une réduction du nombre d'enseignants du collège, ainsi que du personnel administratif et technique qui leur est lié. Celle-là ne sera toutefois pas totalement proportionnelle (un quart) aux montants mentionnés dans la note 9, en raison de l'affectation d'un certain nombre de maîtres à des tâches de renforcement de l'encadrement pédagogique des élèves du CO, dans une proportion qui tiendra notamment compte d'une part des départs à la retraite et d'autre part des matières enseignées au CO.

Ajoutons que, selon l'Office fédéral de la statistique, le coût de la formation d'un élève du secondaire supérieur coûte 60 000 F à Genève, pour quatre ans, alors qu'elle n'est que de 45 000 F dans le canton de Vaud, pour trois ans. Un point relevé par la directrice du gymnase de La Tour-de-Peilz, qui relève « de nombreux Valaisans et Fribourgeois se déplacent jusque dans son collège pour raccourcir la durée de leurs études »¹⁵.

¹⁵ Cf. annexe 2.

Conclusion

« La matu à 18 ans », ce n'est pas qu'un slogan bon pour les comics électoraux ou les éditoriaux de magazines¹⁶. C'est aussi une nécessité pour les jeunes Genevois. Il convient de leur accorder dans les délais les meilleures des conditions d'études à l'aune de ce qu'offre une majorité de cantons suisses, en nombre au surplus croissant, et romands, pour ne pas évoquer l'âge au baccalauréat des jeunes de la plupart des pays de l'UE dans sa composition à quinze.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous recommandons de réserver un accueil favorable à ce projet de loi et vous en remercions par avance.

¹⁶ Cf. annexe 3, « La matu à 18 ans ? Evidemment », *L'Hebdo*, 9 février 2006.

ANNEXE 1

Durée de l'enseignement gymnasial dans les cantons suisses

Cantons	Primaire	Secondaire I	Secondaire II	Total
AG	5 ans	4 ans	4 ans (3)	13 ans (12)
AI	6 ans	3 ans (3G)	3 ans	12 ans
AR	6 ans	3 ans	3 ans	12 ans
BE	6 ans	3 ans (1-3G)	3 ans	12 ans
BL	5 ans	4 ans (4P)	3 ans	12 ans
BS	4 ans	5 ans (2G)	3 ans	12 ans
FR	6 ans	3 ans (3P)	4 ans	13 ans
GE	6 ans	3 ans	4 ans	13 ans
GL	6 ans	3 ans (3G)	3 ans	12 ans
GR	6 ans	3 ans (2P, 1G)	3 ans	12 ans
JU	6 ans	3 ans	3 ans	12 ans
LU	6 ans	3 ans (2P, 1G)	3 ans	12 ans
NE	5 ans	4 ans (3G)	3 ans	12 ans
NW	6 ans	3 ans (3G)	3 ans	12 ans
OW	6 ans	3 ans (2P, 1G)	3 ans	12 ans
SG	6 ans	3 ans	3 ans	12 ans
SH	6 ans	3 ans (2P)	3 ans	13 ans
SO	5 ans	4 ans (4G)	3 ans	12 ans
SZ	6 ans	3 ans (1G)	3 ans	12 ans
TG	6 ans	3 ans (1G)	3 ans	12 ans
TI	5 ans	4 ans	4 ans	13 ans
UR	6 ans	3 ans (2P, 1G)	4 ans	12 ans
VD	4 ans	5 ans (3P)	3 ans	12 ans
VS	6 ans	3 ans (1G)	4 ans	13 ans
ZG	6 ans	3 ans (2P, 1G)	3 ans	12 ans
ZH	6 Ans	3 ans (3G)	3 ans	12 ans
FL	5 ans	4 ans (4G)	3 ans	12 ans

P = progymnase

G = gymnase

LA MATU À 18 ANS? ÉVIDEMMENT

Il n'a beau regarder, dévisager, scruter les jeunes de Fribourg, de Genève ou du Valais, ils ne semblent pas plus bêtes que les autres. Les filles pas plus sottes et les potes pas plus empotés. Pourtant, dans ces trois cantons, les étudiants sont frappés d'une sournoise malédiction. En suivant le cursus scolaire normal, ils obtiennent leur maturité à l'âge de 19 ans. Autrement dit, douze mois après leurs camarades issus des quatre autres systèmes scolaires romands: matu à 18 ans, comme le baccalauréat pour les Français. Les Belges, eux, l'obtiennent encore une année plus tôt, mais cessons là les comparaisons, qui deviennent agaçantes.

Quiconque a suivi la réforme de Bologne a intégré que dans l'espace européen au sens large, donc Suisse incluse, les diplômes et leur valeur sont harmonisés: bachelor après un cycle universitaire de trois ans; master environ deux ans plus tard. Et, là, on ne demande pas l'âge du capitaine, juste un niveau reconnu de Helsinki à Bari. Or, pour en revenir à notre territoire et à la maturité, aucune enquête, aucun corps professoral, bref, personne n'a constaté que les Romands qui peinent une année de plus pour obtenir leur maturité se révèlent ensuite plus épanouis ou plus performants que les autres.

La bonne nouvelle, c'est que des mouvements de fond roulent pour orchestrer la scolarité au niveau romand et à l'échelle de la Suisse. Même



**GENEVOIS,
FRIBOURGEOIS
ET VALAISANS
NE SEMBLENT
PAS PLUS
SOTS QUE
LES AUTRES.**

s'ils sont identifiés par des labels abscons. D'abord, Pecaro, le plan d'étude cadre romand, qui fixe des objectifs prioritaires et communs d'apprentissage pour l'enseignement obligatoire. On se prend à rêver, on espère qu'il débouche un jour sur une école unifiée pour cette partie de la Suisse: bonne intelligence en finalité, économie de moyens à la clé. Ensuite, Harmos, porté par les responsables cantonaux suisses de l'Instruction publique, qui vise un objectif semblable sur l'ensemble du territoire. Ces desseins auront des chances d'aboutir si, le 21 mai, les Suisses disent oui à la révision de la Constitution en vue d'harmoniser les systèmes scolaires. Vote crucial, qui devrait ouvrir un boulevard à la matu à 18 ans (*lire l'article de Julie Zaugg en page 28*).

A partir de là, les enseignants ne devront pas faire classe à part. Dans les cantons, en particulier ceux appuyés sur la béquille de l'année accessoire, les autorités devront trouver avec eux les voies pour optimiser le bénéfice en minimisant les rancœurs qui découleraient de cette évolution. Au pays du «un pour tous, tous pour un», l'éducation prendra ainsi formellement l'ampleur d'un enjeu national. Prenons le temps qu'il faudra, mais c'est urgent. |

Denis Etienne Rédacteur en chef adjoint

blogs.hebdo.ch

D'accord, pas d'accord? Exprimez-vous sur notre blog «La classe», ouvert aux enseignants, aux parents et à tous ceux qui s'intéressent à l'éducation. (Voir page 82.)



GLOCAL

DIMANCHE 12 FEVRIER 2006

E C O L E

Menaces sur la treizième année

Les élèves genevois, fribourgeois et valaisans passent à l'école une année de plus que les autres Romands. Un particularisme qui coûte des millions, sans pour autant améliorer la qualité de la formation. A quand le changement?

PAR JULIE ZAUGG

Pour obtenir son bac, un enfant de Versoix passe une année de plus sur les bancs que son camarade de Nyon, à une dizaine de kilomètres de là. Allez donc expliquer à un étranger qu'il faut treize ans dans les cantons de Genève, de Fribourg et du Valais, contre douze dans les autres cantons romands, pour obtenir la même maturité.

«Il n'y a aucune explication logique à cette différence», constate Xavier Comtesse, directeur d'Avenir Suisse. Alors pourquoi ne pas ramener la formation à douze ans dans tous les cantons? Pour le directeur romand du think tank économique, «c'est une réforme à zéro franc, et qui peut rapporter gros!»

En effet, l'année supplémentaire coûte cher: «Entre 25 et 40 millions de francs à Genève», estime Pierre Weiss. Le chef du groupe libéral au Parlement genevois s'apprête d'ailleurs à déposer un projet de loi cantonal pour exiger la suppression de la treizième année, car «on ne peut pas continuer de retarder l'arrivée des jeunes sur le marché du travail». Sa proposition est simple: diminuer la durée du secondaire supérieur de quatre à trois ans.

Le peuple suisse devra d'ailleurs se prononcer en mai prochain sur un article constitutionnel qui vise à uniformiser les programmes scolaires. Le seul raccourcissement à douze ans permettrait de réaliser des économies substantielles: selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), la formation secondaire supérieure d'un étudiant coûte 45'000 francs dans le canton de Vaud, contre 59'000 en Valais, 60'000 à Genève et même 69'000 à Fribourg.

«Sans oublier les frais supplémentaires pour les parents qui doivent subvenir aux besoins de l'élève pendant une année de plus», relève Christine Schwaab, directrice du Gymnase de Burier, à La Tour-de-Peilz. Cette dernière connaît bien le problème, puisque de nombreux Valaisans et Fribourgeois se déplacent jusque dans son collège pour raccourcir la durée de leurs études.

Aux frontières cantonales, la situation prend des airs burlesques. Ainsi le Gymnase de la Broye, ouvert en 2005, accueille des élèves vaudois et fribourgeois, mais pas aux mêmes conditions. Les Vaudois entrent directement en deuxième année, alors que les Fribourgeois doivent suivre les quatre années de formation. Pourtant, les deux groupes ont eu neuf ans d'école auparavant. «C'est que les programmes vaudois sont plus denses», explique Christine Schwaab.

Ce qui sous-entend que la scolarité est non seulement moins chère, mais aussi meilleure – car plus efficace – dans les cantons qui ne la font durer que douze ans. Mais n'allez pas dire ça à un enseignant genevois! «Chaque canton trouve les solutions qui lui conviennent, bougonne Olivier Baud, président de la Société pédagogique genevoise. De plus, les élèves qui sortent de l'école ne trouvent de toute façon pas de travail, alors autant qu'ils y restent un peu plus longtemps!»

«A Genève, les études sont plus complètes qu'ailleurs», argumente pour sa part Guy Mettan, chef du groupe PDC genevois au Grand Conseil, qui semble avoir oublié les résultats catastrophiques du canton à l'étude Pisa. Frédéric Wittwer, secrétaire général du DIP genevois, ajoute: «Notre taux de

réussite de la maturité gymnasiale est le plus élevé de Suisse. Nous misons sur une formation plus approfondie, en adéquation avec les exigences du marché de l'emploi genevois.»

Mais pour Jean-François Steiert, président des secrétaires généraux de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), l'argument de la qualité ne tient pas: «Les cantons alémaniques qui ont une scolarité sur treize ans ont aussi parmi les plus mauvais taux de réussite du pays. On ne peut donc pas faire de corrélation entre le nombre de baccalauréats délivrés et la durée des études.»

Au bout de la chaîne, on ne dit pas autre chose: les universités ne constatent pas de différence de capacité entre étudiants des différents cantons. «Je ne pense pas que la durée des études préuniversitaires soit un critère déterminant», résume Claude Roulin, chef du service d'orientation de l'Université de Lausanne.

A Fribourg, d'autres arguments ont été mis en avant pour maintenir la plus longue durée des études lorsque le Grand Conseil avait, suite à une motion, planché sur la question en 2004. Sa conclusion: les études en douze ans favorisent le «bachotage», c'est-à-dire une approche minimaliste, concentrée sur la réussite de l'examen, et qui prive les élèves de l'accès à certaines disciplines non essentielles au passage de la maturité, comme la philosophie ou les sciences de la religion.

Pour Pierre Weiss, ce ne sont toutefois pas la qualité et la richesse de l'enseignement qui expliquent le maintien du statu quo, mais la peur du conflit social avec le corps enseignant. «L'incapacité de réforme est à mettre sur le compte des intérêts corporatistes qui minent la Cité de Calvin», dit-il.

Jean-François Steiert est du même avis: «La perspective de supprimer un quart des emplois dans le secondaire supérieur génère une force de résistance de très grande intensité.» Car si la Société pédagogique genevoise peut concevoir de réduire d'un an le nombre d'années au collège (appelé «gymnase» ou «lycée» dans d'autres cantons), elle précise dans la foulée sa condition: «Pour autant que l'on ajoute une année au (pré)gymnasial cycle d'orientation!»

Et le corps enseignant sait aussi comment défendre ses intérêts lors des votations populaires. Ainsi, en Valais, le projet Education 2000, qui prévoyait le passage à douze ans de scolarité, a été refusé à plus de 73% par le peuple en 1998. «C'est un dossier très sensible encore aujourd'hui. On se sert du label "qualité valaisanne", confirmé par Pisa, comme argument pour bloquer le changement», note Claude Roch, chef du Département valaisan de l'éducation. Selon un calcul brut, la réforme permettrait toutefois au canton d'économiser quelque 10 millions de francs par an.

Les réflexions ont repris. «Nous avons mis en route un chantier de réorganisation du cycle d'orientation, sur demande du Grand Conseil valaisan, qui pourrait affecter la durée de la scolarité», poursuit Claude Roch. Volonté d'anticiper le scrutin national du 21 mai prochain? Car si les nouveaux articles constitutionnels passent la rampe, les cantons devront s'entendre sur une durée commune des études, faute de quoi la Confédération interviendra pour l'imposer.

La Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) étudie ces jours les modalités d'un concordat, intitulé Harmos, qui réglera les détails d'application des articles constitutionnels en question. Tout porte à croire que les cantons qui appliquent treize ans de scolarité devront s'adapter à la baisse sous l'impulsion de ce processus d'harmonisation. D'ailleurs, Frédéric Wittwer, du DIP genevois, anticipe ouvertement une réorganisation du cursus scolaire pour le rendre plus rapide. Les jours de la 13e année sont donc, si l'on peut dire, comptés.

Souhaitant sans doute apaiser les esprits après les avoir échauffés, Pierre Weiss note que certains des enseignants mis sur la touche par la suppression de la 13e année d'étude pourraient être réaffectés au pré-gymnasial. «Ils ne seraient pas de trop pour renforcer la formation de base déficiente révélée par l'étude Pisa», glisse-t-il non sans malice. Comme naguère à Zurich, les gages donnés aux enseignants pourraient se révéler déterminants.

----- **Les Alémaniques ont pris de l'avance**

Si Genève, Fribourg et le Valais résistent encore au changement, les cantons alémaniques ont été plus rapides à réagir. Anticipant l'entrée en vigueur des nouveaux articles constitutionnels, en discussion depuis huit ans, plusieurs d'entre eux ont adapté la durée de leur scolarité vers le bas aux alentours de l'an 2000. Au total, vingt cantons et demi-cantons ont déjà franchi le pas.

Zurich est ainsi passé de douze années et demie à douze, en 1998. La réforme a permis d'économiser entre 9 et 12 millions de francs. Des résistances de la part des enseignants ont été

désamorçées par la mise en place de mesures ciblées telles que la possibilité de prendre une retraite anticipée, indique-t-on au Département de l'instruction publique zurichois.

En Argovie, le processus de réforme est actuellement en cours. Aujourd'hui, outre-Sarine, seuls quelques cantons ruraux, tel celui des Grisons, conservent encore un système en treize ans.

Une version de cet article est parue dans L'Hebdo du 9 février 2006.

© 1999 - 2004 Largeur.com, toute reproduction interdite
Largeur.com SA, info@largeur.com